



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze du mois de septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de FILLIÈRE (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Tom Morel, et sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 26 - Pouvoirs : 3 - Votants : 29

Présents : ALAIS I. - ANSELME C. - BÉVILLARD J.-P. - BIARD G. - BOCQUET J. - BOUCLIER S. - BURDIN C. - CHEVALLIER M. - DAUBERCIES M.-C. - DELILLE M. - DUPONT C. - ESCALON-DESTRUEL J.-S. - FILLION L. - JACOB C. - LAFFIN C. - MAXENTI J.-C. - MERCIER-GUYON C. - NICOLAS A. - ODORICO L. - PONTAIS M. - REVEILLON E. - REYDET N. - RIGOBERT S. - ROPHILLE C. - RUBIN-DELANCHY J.-Y. - SELLECCHIA É.

Excusés : ALESINA C. (pouvoir ROPHILLE C.) - ALLEGRET-PILOT A. (pouvoir PONTAIS M.) - HUCHET C. (pouvoir CHEVALLIER M.)

Absents BERTHOLIO C. - BÉVILLARD C. - BLOCH S. - DITTA E.

Secrétaire de séance : BIARD G.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/09/2020

Date d'affichage : 07/09/2020

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé des différents points inscrits à l'ordre du jour, et à l'unanimité :

- **VALIDE** le compte-rendu du précédent conseil municipal en date du 20 juillet 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les accueils collectifs de mineurs (centres de loisirs) du territoire de Fillière (pour chaque période de vacances scolaires, été compris, et certains mercredis), sur les sites de Saint-Martin-Bellevue, Thorens-Glières et Évires, sur le fondement de l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ; **CHARGE** Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés, au regard du nombre d'inscriptions, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions, diplômes, qualifications et expériences professionnelles ; et **DÉCIDE** qu'à ce titre seront créés, en tant que de besoin, des emplois à temps complet et non complet relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur, d'agent d'animation ou de cantine ;
- **APPROUVE** les modifications de temps de travail de certains postes du pôle « enfance, jeunesse et sports », telles qu'exposées en séance ;
- **AUTORISE** la signature de deux conventions de mise à disposition de personnel avec l'ADMR Gros Chêne Viéran et l'ADMR du Parmelan, dans le cadre de la mise à dispositions par ces structures de salariés sur les temps périscolaires (pour les sites de Saint-Martin-Bellevue et d'Évires) ;
- **FIXE** les lieux de réunion du conseil municipal dans plusieurs annexes de la mairie de Fillière, à savoir la salle polyvalente de la commune déléguée d'Aviernoz, l'école de la commune déléguée d'Évires, la salle Jean Bouvet de la commune déléguée des Ollières, la mairie déléguée de Saint-Martin-Bellevue (salle au 2^{ème} étage) et la salle Tom Morel de la mairie déléguée de Thorens-Glières, alternativement dans l'année et avec la tenue d'au moins 2 séances par an au siège de la commune nouvelle, conformément aux dispositions de l'article L.2121-7 du CGCT ;

- **APPROUVE** la rétrocession d'une case de colombarium dans le cimetière de la commune déléguée de Saint-Martin-Bellevue, initialement accordée pour 30 ans au profit de Monsieur et Madame BONAVENTURE, et au motif du déménagement de ces derniers, et **VALIDE** le remboursement de cette concession au prorata temporis du reste de la période non-utilisée, à savoir 520,97 € ;
- **APPROUVE** , dans le cadre de la phase 3 des travaux d'aménagement « La Fruitière – Le Vuaz », le projet de convention de financement à intervenir entre le Conseil départemental et la commune, selon les termes et dispositions financières présentées en séance, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire ;
- **CONSTATE** la désaffectation du chemin rural du Cry (portion se situant à l'intersection entre le chemin du Cry et le chemin rural dit de la Luaz, commune déléguée de Thorens-Glières), **DÉCIDE**, selon la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural, d'ouvrir une enquête publique pour l'aliénation de la partie du chemin du Cry précitée, **PRÉCISE** que les frais afférents à l'enquête publique et à l'alinéation seront à la charge des propriétaires riverains, et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour organiser une enquête publique sur ce projet et pour signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes dispositions ;
- **ÉMET** un avis favorable sur le projet de modification n°2 du PLU de la commune limitrophe d'Éteaux ;
- **DÉCIDE** rétroactivement, à 28 voix pour et 1 voix contre, de soutenir Monsieur Simon RIQUIER, athlète de ski nordique licencié au Club Nordic des Glières, pour la réalisation de son projet sportif 2019-2020, en lui attribuant la somme de 2 000 € (cette aide financière vise les frais engagés et supportés par l'athlète au cours de la saison écoulée), et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de parrainage correspondant.

Affiché le :

Le Maire
Christian ANSELME

The image shows a blue circular official stamp of the Commune de Feillères, Haute-Savoie. The stamp contains the text "COMMUNE DE FEILLÈRES" at the top, "R.F." in the center, and "Haute-Savoie" at the bottom. A black ink signature is written over the stamp and extends to the right.